



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **25**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **22/09/2017**

**OBJET : AUTORISATIONS OUVERTURE DOMINICALE  
 2018 : MAGASINS DE DETAIL THUIR**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-88-17AutOuvMag-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ  
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 L.FERRER (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)  
 R.OLIVE (Thuir)

Absent :

P.MAURY (Thuir)

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL - ANNEE 2018:**

**VU** l'article L3132-26 du Code du travail fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche,

**VU** la délibération n°108-2017 en date du 27 Septembre 2017 de la Ville de THUIR,

Le Président **INFORME** l'Assemblée des dispositions de l'article précité, fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an, par dérogation au principe du repos dominical.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal de la commune où les magasins sont implantés.

Il **EXPLIQUE** que le maire saisi d'une telle demande est compétent pour accorder une autorisation d'ouverture jusqu'à 5 dimanches par an pour son territoire, et que au-delà, la dérogation peut être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il **EXPLIQUE** que le conseil municipal de la Ville de THUIR a accordé cette dérogation, sous réserve de l'avis du Conseil Communautaire, pour 12 dates sur l'année 2018 : 14 janvier 2018 - 1 avril 2018 - 20 et 27 mai 2018 - 1 juillet 2018 - 2 septembre 2018 - 25 novembre 2018 - 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Il **INDIQUE** que l'avis favorable de la Communauté de Communes des Aspres est donc nécessaire afin de valider la dérogation ainsi présentée.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND** note de l'avis du Conseil Municipal de la Ville de THUIR, favorable à l'ouverture des magasins de détail pour 12 dimanches sur l'année 2018, dont 5 de sa compétence propre et 7 selon l'avis du Conseil Communautaire ;

**DONNE** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la Ville de THUIR, pour les 12 dates proposées soit pour les dimanches :

14 janvier 2018	2 septembre 2018
1 <sup>er</sup> avril 2018	25 novembre 2018
20 et 27 mai 2018	2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 ;
1 <sup>er</sup> juillet 2018	

**DIT** que copie de l'acte de réception sera adressée au Ministère de l'Intérieur de THUIR dès son caractère exécutoire effectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
066-246600449-20170928-88-17AutOuvMag-DE

Ainsi FAIT et **ACCUSE** certifié exécutoire que dessus

Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-88-17AutOuvMag-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

